

Paris, le 6 octobre 2016

Communiqué de presse

Mise en culture des plantes génétiquement modifiées

Le Haut Conseil des biotechnologies explicite sa méthode d'analyse socio-économique et éthique pour répondre aux enjeux de la Directive 2015/412

Le Haut Conseil des biotechnologies (HCB) a remis vendredi 30 septembre à Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, et Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, la recommandation de son Comité économique, éthique et social (CEES) relative à **la Directive 2015/412 et à l'analyse socio-économique et éthique de la mise en culture de plantes génétiquement modifiées (PGM)**.

Adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 11 mars 2015 et transposée dans le droit français le 2 décembre 2015, **la directive 2015/412 marque une mutation du droit européen en matière d'OGM**. Elle permet en effet désormais aux États membres de l'Union européenne d'interdire ou de limiter la culture de PGM sur leur territoire et ce pour des **raisons économiques, sociales, politiques ou éthiques**, alors même que la PGM a été évaluée comme sûre pour la santé et l'environnement.

Peuvent entre autres être invoqués les motifs suivants :

- Objectifs de politique environnementale,
- Aménagement du territoire,
- Affectation des sols,
- Incidences socio-économiques,
- Volonté d'éviter la présence d'OGM dans d'autres produits,
- Objectifs de politique agricole,
- Ordre public.

Invité à fournir aux ministres des clés de lecture de ce texte et des précisions quant au rôle du HCB dans sa mise en œuvre, le CEES insiste dans sa recommandation sur les trois points suivants :

- Bien que vagues, **les sept motifs évoqués par la directive recouvrent largement les axes d'analyse d'ores et déjà retenus par le CEES** depuis plus de six ans lorsqu'il examine des dossiers de culture de PGM ; la recommandation décline ces axes d'analyse sous forme d'une grille de questions concrètes

renouvelée (quels rendements pour l'agriculteur, quelles possibilités et modalités de la coexistence des cultures, quels avantages pour les consommateurs, quels « effets de système » au plan agricole et environnemental, etc. ?).

- Les travaux du CEES doivent donc permettre au Gouvernement l'analyse des PGM selon les différents motifs de la directive 2015/412 ; **le CEES attire toutefois l'attention sur le fait qu'il n'a pas pour mission d'instruire les dossiers de PGM « à charge » et qu'en vertu de la loi qui l'a créé, sa mission reste d'éclairer le Gouvernement sur l'ensemble des avantages et inconvénients liés aux demandes de mise en culture. C'est au Gouvernement de faire *in fine* ses choix.**

- Pour éclairer les risques et les bénéfices des cultures de PGM, il est **indispensable de renforcer l'évaluation des impacts économiques et sociaux des PGM**, ne serait-ce que pour assurer que les motifs avancés ne sont pas fantaisistes ; la recommandation du CEES invite toutefois à **se méfier de concevoir cette évaluation dans une perspective étroite, purement chiffrée et comptable** :

- Les données publiées manquent ou sont incertaines, voire controversées ;
- Elles ne doivent pas masquer les expériences de terrain des parties prenantes ;
- Elles ne doivent pas non plus occulter que derrière les cultures de PGM sont en jeu des questions éthiques, politiques, etc. non chiffrables, qui doivent faire appel à un échange approfondi avec la société et ses parties prenantes, et qui mette en perspective l'ensemble des alternatives possibles (PGM, agriculture conventionnelle, agriculture bio et sans OGM).

Même s'il est conscient que la voie est étroite au regard des engagements de la France à l'OMC, **le CEES recommande fortement au Gouvernement français de défendre ces options méthodologiques aux plans européen et international.**

Retrouvez la recommandation détaillée du HCB en ligne :

<http://www.hautconseildesbiotechnologies.fr>

Le Haut Conseil des biotechnologies

Créé le 5 décembre 2008, Le Haut Conseil des biotechnologies est une instance indépendante, chargée d'éclairer la décision publique. Placé auprès des ministères chargés de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Recherche, de la Santé et de la Consommation, il rend des avis sur toutes questions intéressant les biotechnologies, notamment les organismes génétiquement modifiés (OGM).

Contrairement aux instances « classiques » d'expertise, composées exclusivement ou essentiellement d'experts scientifiques, le HCB est composé d'un Comité scientifique d'une part, d'un Comité économique, éthique et social d'autre part, comprenant des représentants de parties prenantes. Il permet notamment de disposer des points de vue des parties prenantes directement et diversement concernées par les PGM, en lien avec des personnalités qualifiées qui établissent le lien avec la communauté scientifique experte en matière d'analyse socio-économique.

Depuis la création du HCB, plus de 6100 avis ont été rendus sur des sujets tels que l'autorisation de mise sur le marché de PGM, l'accès aux données d'expérimentation des industriels ou les droits de propriété industrielle, la mise en œuvre de la loi OGM, l'étiquetage des produits, la coexistence des productions d'organismes génétiquement modifiés et non modifiés.

Pour consulter l'ensemble des avis du HCB : <http://www.hautconseildesbiotechnologies.fr/fr/avis>

Contacts presse

CLAI – Simon LOZACH – simon.lozach@clai2.com - 01 44 69 30 39